

Dossier de presse

Le conseil général de Loir-et-Cher engagé aux côtés des personnes handicapées

Le conseil général de Loir-et-Cher prend en charge les frais d'hébergement et d'accompagnement des personnes handicapées. De plus, il verse la Prestation de compensation du handicap (PCH) aux personnes à domicile pour leur permettre d'avoir recours à des aides à domicile. En 2007, les actions en faveur des personnes handicapées et le versement des prestations représentent un budget de 28 millions d'euros pour le Département.

Améliorer l'accueil en établissement et proposer un réel choix de vie

Le conseil général de Loir-et-Cher renforce les équipements des établissements. Ainsi, de 2002 à 2006, le nombre de places disponibles en établissements pour les personnes handicapées est passé de 731 places à 831, soit une progression de 22 %. Outre l'accueil en établissement, le conseil général souhaite permettre aux personnes handicapées d'avoir un réel choix de vie, c'est-à-dire de pouvoir rester à domicile si elles le souhaitent. Pour atteindre cet objectif, il s'agit de favoriser l'évolution de l'offre de services à domicile, de développer des alternatives à l'accueil en établissement (logement adapté, accueil familial) et d'organiser les réponses liées au vieillissement des personnes âgées.

Une offre de services diversifiée

Le Département diversifie l'offre de services à destination des Loir-et-Chériens handicapés. En effet, le conseil général finance le transport des élèves handicapés pour un budget annuel de 1,4 M €. De plus, l'accessibilité des collèges départementaux aux handicapés à été mis en conformité avec la loi. Tous les collèges offrent désormais une bonne accessibilité aux personnes handicapées et les collèges Blois-Vienne, les Provinces à Blois et Gaston Jollet à Salbris sont en cours de mise en conformité.

La MDPH, un guichet unique pour le public handicapé et les familles

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un guichet unique d'information, d'accès aux soins et aux prestations pour les personnes handicapées et leurs familles. La MDPH a été instituée par la loi du 11 février 2005 et a été installée en Loir-et-Cher le 13 février 2006.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Fiche presse 1

La Maison départementale des personnes handicapées, un guichet unique pour l'égalité des droits et des chances

La MDPH est un groupement d'intérêt public (GIP) présidé par Maurice Leroy, président du conseil général de Loir-et-Cher. En 2007, le budget de la MDPH s'élève à près de 800 000 euros, hors fonds de compensation du handicap.

Les missions de la Maison départementale des personnes handicapées

Sous la direction d'Yveline Froger, l'équipe de la MDPH a pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leurs familles. Elle mène par ailleurs des actions de sensibilisation du grand public et organise le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ainsi que de l'équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer les attentes des personnes atteintes de handicap. La MDPH gère le fond départemental de compensation du handicap dont l'objectif est d'allouer des aides financières complémentaires à la Prestation de compensation du handicap (PCH). Enfin, cette Maison accueille une équipe de veille pour accéder à leurs droits.

La MDPH : une priorité pour le conseil général de Loir-et-Cher

Le conseil général a fait le choix d'installer la Maison départementale des personnes handicapées dans un lieu unique et a mis à sa disposition l'expérience de l'équipe médico-sociale départementale. L'objectif : favoriser l'efficacité et la convergence des dispositifs en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

De plus, suite à une étude sur l'organisation de la MDPH, le conseil général a décidé, dès 2007, de renforcer l'équipe de professionnels. Une assistante sociale, une ergothérapeute et une adjointe au directeur renforcent dès à présent l'effectif de 22 personnes.

Informations pratiques :

Numéro vert d'information : 0 800 777 741

La MDPH est ouverte du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

MDPH, Cité administrative, Porte C – 34, avenue Maunoury – 41 011 Blois Cedex

Tél : 02 54 58 44 40 – courriel : accueil.mdp@cg41.fr

Fax : 02 54 58 44 41

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr